

J. B. Allard, avocat
Directeur, Affaires juridiques et Réclamations
Ligne directe : (514) 598-3785
Télécopieur: (514) 598-3839
Courriel : jballard@gazmetro.com

Montréal, le 7 juin 2004

PAR TÉLÉCOPIEUR ET PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria – bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET: Demande d'autorisation de SCGM en vertu des articles 31(5) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* / acquisition du bureau régional et d'affaires de Québec
V/dossier: R-3534-2004
N/dossier: 312-00230

Chère consœur,

La présente vise à faire part à la Régie des brefs commentaires de Société en commandite Gaz Métro (« SCGM ») à la suite du dépôt par le GRAME de son Mémoire daté du 26 mai 2004 dans le dossier cité en objet.

Bien que le GRAME ne conteste pas que la construction de l'édifice du bureau régional et d'affaires de Québec respectera les législations et réglementations en vigueur (notamment, par exemple, le Code national du bâtiment de 1995), le GRAME demande à la Régie d'exiger que cet édifice rencontre les critères du Programme d'encouragement des bâtiments commerciaux (« PEBC ») de Ressources naturelles Canada.

Le GRAME souligne que le PEBC vise à encourager, pour les nouvelles constructions, une efficacité énergétique au moins 25% supérieure à celle des bâtiments existants. Dans sa réponse no. 4.1 (pièce SCGM 1, document 1.8), SCGM affirme croire que le bâtiment proposé rencontrerait l'objectif du PEBC d'une efficacité énergétique au moins 25% supérieure. SCGM entend valider que c'est bien le cas et vérifier si des subventions du gouvernement fédéral seraient disponibles pour la réalisation de ce projet. Dans l'affirmative, une telle subvention serait au bénéfice de l'ensemble de la clientèle de SCGM puisqu'elle réduirait les coûts de construction de l'édifice. De plus, SCGM s'engage à respecter cet objectif du PEBC d'une efficacité énergétique au moins 25% supérieure à un bâtiment existant modèle, lors de la construction des futurs

la vie en bleu

bureaux d'affaires. À cet égard, SCGM envisage la réalisation, au cours des prochaines années, de projets de bureaux d'affaires en Mauricie et en Estrie.

Cependant, nous ne croyons pas qu'il soit approprié pour la Régie d'exiger que SCGM se conforme à une norme qui n'a pas force de loi.

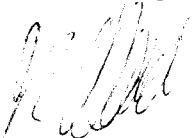
Dans le même ordre d'idées, le GRAME dans son Mémoire voudrait voir SCGM réaliser d'autres études et consultations concernant trois technologies en particulier.

SCGM a déjà expliqué les nombreuses mesures qu'elle a appliquées afin de diminuer tant les coûts de construction que d'opérations futures du bâtiment. De plus, la réalisation d'études additionnelles à ce stade-ci affecterait l'échéancier du projet qui prévoit que la construction du bureau régional et d'affaires de Québec de SCGM aura lieu du mois de juin à décembre 2004. Un début des travaux reporté risquerait évidemment d'ajouter aux coûts de réalisation en hiver et donc, d'affecter négativement les bénéfices économiques du projet.

Néanmoins, afin de répondre aux préoccupations du GRAME à ce sujet, SCGM entend bien évaluer le potentiel de ces nouvelles technologies lors de la préparation des projets d'acquisition et de construction de futurs bureaux d'affaires. Ainsi, les éléments de ces nouvelles technologies qui s'avèreraient rentables d'un point de vue environnemental, économique et opérationnel seraient intégrés aux projets.

En conclusion, SCGM tient à souligner qu'elle a pris bonne note des préoccupations du GRAME, dont certaines ont été intégrées à la réalisation du projet. Quant aux demandes additionnelles spécifiques que le GRAME voudrait voir la Régie exiger de SCGM à ce stade-ci, nous ne croyons pas qu'il soit opportun d'ajouter de telles conditions à l'autorisation pour l'acquisition du bureau régional et d'affaires de Québec, considérant les contraintes de temps et ce que SCGM fait déjà et entend continuer à faire en matière d'efficacité énergétique.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



J. B. Allard

JBA/cd

c.c. : **Par courriel seulement, procureurs des intervenants au dossier R-3534-2004 :**
M. Jean-François Lefebvre (GRAME)
Me Nicolas Plourde (ACIG)